

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION



Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
9e séance
tenue le
Mercredi 15 octobre 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. TOMKA (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- b) MESURES QUI SERONT PRISES EN 1999 À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLÔTURE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/52/SR.9
15 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite)

- a) DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/52/363)
- b) MESURES QUI SERONT PRISES EN 1999 A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA PAIX ET DE LA CLOTURE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (suite) (A/C.6/52/3 et L.2)
- c) PROJET DE PRINCIPES DEVANT REGIR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES (suite) (A/52/141)

1. M. RAMAKER (Pays-Bas) présente au nom de sa délégation et de celle de la Fédération de Russie le projet de résolution A/C.6/52/L.2 relatif aux mesures qui seront prises en 1999 à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix et de la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et au programme des célébrations du centenaire (A/C.6/52/3).

2. La première Conférence internationale de la paix s'est terminée par la signature des célèbres Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 relatives aux trois grands thèmes du droit de La Haye, celui des armements, celui du droit humanitaire et des lois et coutumes de la guerre, et celui du règlement pacifique des différends internationaux. Cette Conférence a été la première manifestation de la diplomatie multilatérale et elle a exercé une grande influence sur les conférences internationales intergouvernementales organisées par la suite. Elle a été en outre le premier effort diplomatique multilatéral tendant à formuler et à codifier certaines règles de droit international général. Ce n'est que plus tard, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qu'a pu être repris le travail de codification et de développement progressif du droit international. A la différence des autres manifestations qui l'avaient précédée, cette conférence n'avait pas pour objet de rétablir l'équilibre des pouvoirs à l'issue d'une guerre. Au contraire, elle a institutionnalisé le principe du règlement pacifique des différends en créant la Cour permanente d'arbitrage et a imposé aux parties à un conflit, même au niveau des individus, des limites et des obligations qui exprimaient pour la première fois la volonté de la communauté internationale de "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

3. Le programme du centenaire a été élaboré au cours d'une réunion que les "Amis de 1999" ont tenue le 22 avril 1997 au Palais de la Paix à La Haye, conformément au paragraphe 2 de la résolution 51/159 de l'Assemblée générale. Pour la première phase de ce programme, six rapporteurs prestigieux rédigeront des études sur les divers thèmes de la Conférence de La Haye de 1899. Les intéressés se sont déjà mis au travail. Pour la deuxième phase, les rapports ainsi rédigés seront examinés lors des conférences et séminaires qui se tiendront dans toutes les régions du monde dans les milieux compétents (professionnels, universitaires, diplomatiques, gouvernementaux ou non gouvernementaux). En même temps que ces réunions régionales qui commenceront pendant le deuxième trimestre de 1998, il sera créé, pour que les résultats

d'une manifestation soient communiqués aux autres, un site Internet, qui favorisera l'intervention de ceux qui n'auront pu assister aux débats en personne. Ces débats en temps réels ou en ligne aboutiront à une troisième phase, celle des réunions d'experts à La Haye et à Saint Petersburg, qui seront à proprement parler les célébrations de l'anniversaire.

4. Les réunions de La Haye et de Saint Petersburg seront organisées par les gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie, respectivement au printemps et à l'été de 1999. La réunion de La Haye sera centrée sur les aspects législatifs et normatifs des débats, celle de Saint Petersburg sur les problèmes d'application des thèmes de La Haye. Dans cette phase des célébrations du centenaire, les deux pays organisateurs et les Amis de 1999 feront apparaître les succès et les lacunes du droit international issu des Conférences de La Haye et développé tout au long du siècle. Les résultats des débats du centenaire pourraient offrir à l'Assemblée générale des orientations pour la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, lors de sa cinquante-quatrième session. C e sera la quatrième phase du programme. Il pourrait aussi être communiqué à d'autres institutions compétentes, comme la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra à la fin de l'année 1999.

5. Les moyens choisis par les deux pays organisateurs et par les Amis de 1999 correspondent au programme des célébrations de la dernière partie de la Décennie, programme exposé en annexe à la résolution 51/157 de l'Assemblée générale. Mais on adoptera aussi de nouvelles modalités, plus ouvertes, de conférences internationales, avec rapporteurs nombreux, débats régionaux, participation de tous les secteurs sociaux et recours à Internet. De surcroît, le programme des célébrations correspond tout à fait à la mission que l'Article 13 de la Charte donne à l'Assemblée générale de favoriser le développement progressif du droit international et sa codification, et exclut toute intervention dans les travaux et les négociations en cours dans les instances internationales. Il s'agit de célébrer les succès des cent premières années de la diplomatie multilatérale, non de les répéter, ni de leur faire obstacle. D'autre part, le coût des activités prévues pour les célébrations du centenaire seront à la charge des organisateurs, et non de l'ONU.

6. Se référant au projet de résolution à l'examen, M. Ramaker explique que le dispositif du texte invite tous les acteurs de la vie nationale et internationale à coordonner leurs efforts pendant la dernière partie de la Décennie, coordination qui sera décisive pour les débats qu'il est envisagé d'organiser dans le monde entier. La société civile des Etats Membres est invitée à verser sa contribution aux débats, à assister aux célébrations du centenaire et à participer aux séminaires régionaux envisagés. Pour ce qui est des institutions internationales, les Nations Unies sont priées de participer et de collaborer aux célébrations du centenaire dans le cadre de la Décennie, notamment par l'entremise de leurs organes juridiques principaux à savoir la Cour internationale de Justice, la Commission du droit international et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Les membres de ces organes pourraient relever sensiblement le niveau des débats du centenaire en apportant la contribution de leur savoir et de leur expérience, de même que les membres de la Cour permanente d'arbitrage, les fonctionnaires des autres institutions et, évidemment, les délégations de la Sixième Commission.

7. Le projet de résolution fait également valoir l'importance de la participation des délégations de tous les pays, y compris les pays les moins avancés. Il ne faut pas oublier que l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit internationale est la promotion universelle de la diplomatie multilatérale et la participation de tous à cet effort, notamment dans le domaine du développement et de la codification du droit international. Il faut s'efforcer de faire participer les représentants de tous les Etats aux conférences régionales et aux célébrations commémoratives. Les Etats Membres devraient aider les organisateurs des conférences régionales. Enfin, il convient d'espérer que ces célébrations serviront non seulement à rappeler le passé, mais aboutiront aussi à des propositions qui permettront de réaliser les objectifs de la Décennie au cours du prochain millénaire.

8. M. PANEVKIN (Fédération de Russie), se référant aux activités entreprises par son pays pour commémorer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, dit que le Président de la Fédération de Russie a ordonné, dans un décret du 6 août 1997, la préparation et l'organisation de la Conférence internationale de Saint-Petersbourg, qui se tiendra à la fin de 1999, au Comité national de la Fédération de Russie chargée du suivi de la Décennie.

9. Le gouvernement, la présidence et la municipalité de Saint-Petersbourg ont été priés de collaborer avec le Comité national qui, au cours des trois années passées, a organisé plusieurs manifestations nationales et internationales liées à la Décennie, comme le séminaire américano-russe sur le thème "Le rôle des Nations Unies dans le développement du droit maritime international"; le séminaire international sur le thème "Application des normes du droit international sur le territoire de la Fédération de Russie" (1994); diverses manifestations à l'occasion du 150e anniversaire de la naissance du grand savant et diplomate russe Fiodor Martens; la conférence commémorative sur le thème "Un demi-siècle de Nations Unies et le droit international" (1995), la conférence et le stage sur le thème "Application des normes du droit international par les tribunaux et les forces de sécurité russes" (199). En septembre 1997, avec l'aide du Comité national, la Fédération de Russie a organisé pour la première fois une conférence internationale de l'Association de droit international, manifestation à laquelle ont participé plus de 400 chercheurs, diplomates et avocats de divers Etats. Il est prévu de publier les communications principales et le résumé des actes de cette conférence. A l'heure actuelle, le Comité national prépare une conférence sur le droit maritime international, qui se tiendra à la fin du mois de juin 1998.

10. Enfin, la délégation de la Fédération de Russie souligne que l'approbation du projet de résolution ira dans le sens des efforts que déploie la communauté internationale pour renforcer la paix et la sécurité internationales, assurer le respect du droit international et faciliter la diffusion et l'étude du droit international.

11. M. NGO Quang Xuan (Viet Nam), prenant la parole au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dit que l'Association appuie et respecte les principes du droit international généralement reconnus et qu'elle a toujours participé aux efforts de développement et de mise en application du droit international. Sur ce plan, l'Association souscrit sans réserves à l'opinion du Secrétaire général qui pense qu'il faut se pencher sur le cas des traités qui

n'ont pas encore recueilli le nombre de ratifications nécessaires pour entrer en vigueur. L'universalité et le caractère impératif du droit international ne peuvent qu'être renforcés si les Etats sont plus nombreux à respecter les prescriptions de ces instruments. L'ANASE estime que les différends doivent être résolus à l'amiable, par la coopération et le dialogue. Ce principe est consacré dans le Traité d'amitié et de coopération de l'ANASE, qui date de 1976. De surcroît, l'ANASE a créé un Forum régional pour favoriser la négociation et la coopération dans la solution des problèmes intéressant particulièrement ses membres.

12. Vu l'importance du droit international, l'ANASE soutient l'un des objectifs principaux de la Décennie, qui est la codification des normes, des règles et des principes juridiques offrant des solutions durables aux problèmes d'un monde marqué par l'interdépendance. Ses membres ont participé et continueront de participer à l'effort de codification du droit international et à la définition des mesures propres à renforcer le système des Nations Unies et, partant, à préserver la paix et la sécurité internationales.

13. L'ANASE accueille avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général conformément au paragraphe 18 de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission du droit international, en organisant un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international, manifestation qui pourrait aboutir à des propositions concrètes et pratiques tendant à renforcer l'efficacité et la pertinence du droit international dans le monde contemporain. L'ANASE remercie les Etats et les autres institutions des contributions qu'ils ont versées au fonds d'affectation spéciale créé pour financer le colloque.

14. La fin de la Décennie approchant, il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, sous le point intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international", la question subsidiaire des "Progrès des activités marquant le centenaire en 1999 de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international", comme il est prévu au paragraphe du projet de résolution présenté par les Pays-Bas et la Fédération de Russie. L'ANASE approuve sans réserves la commémoration de ces événements, car cela, à n'en pas douter, favorisera le règne universel du droit sur la base de la justice, de l'égalité et des avantages mutuels.

15. Quant à la promotion de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international, l'ANASE note avec satisfaction que le Bureau des affaires juridiques a non seulement encouragé la diffusion du droit international mais a aussi mis le Recueil des Traités de l'ONU à la disposition du monde entier par divers moyens.

16. Pour ce qui est de la proposition tendant à percevoir auprès de certains usagers des droits de consultation du Recueil des Traités sur Internet, proposition dont l'objet serait de défrayer l'Organisation du coût élevé de ce service, la délégation vietnamienne estime qu'il faudrait prévoir des redevances modestes, réserver un traitement spécial aux usagers des pays en développement et continuer d'offrir aux missions permanentes des Etats membres un accès gratuit.

17. L'ANASE considère que la Décennie a réalisé ses objectifs, qui étaient de promouvoir le développement progressif du droit international, la coopération internationale et la paix et la sécurité. Elle est d'avis de poursuivre la réalisation du programme au-delà de l'an 2000.

18. Mme FOO (Singapour) dit que son pays, sensible à l'importance croissante du droit international, reconnaît la qualité des travaux réalisés pendant des années déjà écoulées de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Elle considère que ce genre d'activité doit être poursuivi après la clôture de la Décennie. Singapour a essayé de participer à la réalisation de l'objectif de la Décennie qui était de rendre le droit international plus accessible à des justiciables de plus en plus nombreux. C'est ainsi que la faculté de droit de l'Université de Singapour a entrepris de publier une revue de droit international et que la Société de droit international de Singapour s'occupe activement de le faire diffuser.

19. Dans une société informatisée, Internet est l'un des meilleurs moyens de faciliter l'accès au droit international. De ce point de vue, la délégation de Singapour considère que les redevances d'accès que l'on se propose de percevoir auprès de ceux qui consultent les traités des Nations Unies doivent être équitablement calculés, afin de ne pas décourager les usagers.

20. Le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales (A/52/141) présenté par la Mongolie mérite d'être examiné avec attention par la Sixième Commission. Il intéresse particulièrement les petits Etats. Les principes proposés doivent être équilibrés, transparents et constants. Bien entendu, on ne peut réglementer la bonne foi par voie législative, mais quand il existe des normes claires, les parties sont obligées d'agir sans mauvaise foi. L'élément de surprise peut et doit être réduit au minimum, et la coopération peut et doit être facilitée. Les principes en question doivent, cela va sans dire, être assez larges pour couvrir des circonstances très diverses, mais il n'est pas facile d'équilibrer cette nécessité avec les exigences de la clarté et de la certitude. Cela dit, Singapour considère que, parmi les principes qui permettraient d'appliquer le droit international sans le mettre au service de l'influence politique et de fixer des règles du jeu uniformes pour tous les pays, qu'ils soient grands ou petits, il faut souligner ceux qui interdisent la discrimination, la coercition et la violation des accords conclus, et ceux qui favorisent l'échange ouvert et de bonne foi des informations en décourageant la diffusion de renseignements inexacts ou l'introduction de considérations extrinsèques.

21. Mme MEKHEMAR (Egypte) dit que pour favoriser le développement progressif du droit international, l'Assemblée générale a proclamé dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 la Décennie du droit international. Celle-ci arrivant pratiquement à son terme, on peut dire que ses objectifs ont été atteints, comme le démontre le grand travail de création des règles de droit qui a été réalisé depuis cette date.

22. La fin de la Décennie coïncide aussi avec le cinquantenaire de la Commission du droit international et l'Egypte appuie l'idée d'organiser le colloque commémoratif prévu dans la résolution 51/10 de l'Assemblée générale, qui regroupera un grand nombre d'experts de haut niveau de toutes les régions du monde.

23. La délégation égyptienne attache la plus grande importance aux efforts que fait le Secrétariat pour mettre en mémoire les traités déposés auprès du Secrétaire général et les diffuser par Internet (A/52/33, chap. V), et pour moderniser en ce sens les méthodes de travail. Il est assurément nécessaire de prévoir un droit d'accès à cette base de données, qui servira à en défrayer partiellement les coûts, mais la délégation égyptienne insiste sur le fait que cette base informatique et son accès par Internet ne peuvent remplacer l'écrit et que ce nouveau système ne doit pas être mis en place au détriment des pays les moins avancés, qui se trouvent en position numériquement désavantageuse vis-à-vis des pays développés, tant au niveau de leur parc d'ordinateurs qu'à celui de la population capable de s'en servir. Comme les pays en question sont aussi ceux qui sont les moins bien dotés en documents bibliographique, le prélèvement d'un droit d'accès pourrait être un obstacle pour les pays disposant de moins de ressources. Pour cette raison, il faudrait que la Cinquième Commission soit saisie des incidences financières qu'aura la mise en vigueur d'un barème de redevances.

24. Il est également extrêmement important de traduire la liste des traités et de la diffuser par Internet (A/52/33, chap. VI) malgré le coût élevé de l'opération, car c'est de cette manière que l'on peut respecter le principe de l'égalité de traitement des diverses langues officielles de l'Organisation.

25. Le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales présenté par la Mongolie doit être examiné attentivement par le Groupe de travail de la Décennie, car il constitue un précédent en matière de codification de ce type de règles.

26. L'Egypte est l'un des coauteurs de la résolution 51/159 du 16 décembre 1996 relative à la commémoration de la première conférence internationale de la paix. Le projet présenté par la Fédération de Russie et les Pays-Bas est pour elle d'une grande importance, et elle attend avec intérêt de participer aux délibérations du Groupe de travail de la Décennie.

27. Mme WONG (Nouvelle-Zélande) constate que le point de l'ordre du jour relatif à la Décennie des Nations Unies pour le droit international recouvre de nombreuses idées intéressantes et remercie la Fédération de Russie et les Pays-Bas de s'être offerts à accueillir les activités commémoratives de la première Conférence internationale de la paix, à auxquelles participeront activement des organisations non gouvernementales.

28. La Nouvelle-Zélande trouve très intéressant d'avoir accès par Internet au Recueil des Traités des Nations Unies, car elle y voit une manifestation de la tendance à la démocratisation du processus de création de normes aux Nations Unies. Comme ce système permet de résoudre le problème de la rareté des bibliothèques et des documents imprimés dans les pays en développement, il faudra s'interroger de manière très approfondie sur la question des droits d'accès.

29. La Nouvelle-Zélande accueille avec plaisir le projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales présenté par la Mongolie, qui répond à la nécessité de mettre en place des règles du jeu uniformes entre tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. Le manque d'enthousiasme des pays les plus importants ne la surprend guère et elle souscrit à ce qu'a dit Singapour,

qui souhaite que la situation des petits pays soit prise en considération par le Groupe de travail de la Décennie. On a formulé de nombreuses propositions sur la manière de procéder à l'étude de la question, mais la délégation néo-zélandaise pense qu'il ne convient pas de la renvoyer à d'autres organes, où elle végètera sans doute pendant des années. Il ne devrait pas être très difficile pour la Sixième Commission de se mettre d'accord sur certains principes fondés sur l'équité et la bonne foi.

La séance est levée à 11 heures.